

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

N° 15 DE 1979

Rendant exécutoire la Délibération N° 11 de l'Assemblée Représentative des Nouvelles-Hébrides en date du 15 Mai 1979, portant modification du Budget 1979.

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE
AUX NOUVELLES - HEBRIDES

- VU l'article 2 (2) du Protocole Franco-Britannique de 1914,
- VU l'article 28 (3) de l'Annexe à l'Echange de Lettres effectué à Londres le 15 Septembre 1977 entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement de la République Française.

A R R E T E N T :

ARTICLE 1.- Est rendue exécutoire la Délibération ci-après annexée de l'Assemblée Représentative des Nouvelles-Hébrides.

- Délibération N° 11 de 1979, portant modification du Budget 1979.

ARTICLE 2.- Le Présent Règlement Conjoint sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et entrera en vigueur pour compter de la date de sa publication au Journal Officiel des Nouvelles-Hébrides.

Port-Vila, le 9 Juillet 1979.

Le Commissaire-Résident
de Sa Majesté Britannique
aux Nouvelles-Hébrides.

Le Délégué Extraordinaire
de la République Française
aux Nouvelles-Hébrides.

A.C. STUART

J.J. ROBERT

Original : Français

REGLEMENT CONJOINT N° 15 DE 1979 : ANNEXE

(DELIBERATION N° 11 DE 1979 DE L'ASSEMBLEE REPRESENTATIVE)

Portant modification du Budget 1979

L'ASSEMBLEE REPRESENTATIVE DES NOUVELLES-HEBRIDES

- VU l'échange de lettres du 15 Septembre 1977 ;
- VU la délibération N° 15 de 1978 relative aux dispositions subjetaires et financières pour l'exercice 1979.
- VU la délibération N° 1 de 1979 portant modification du Budget pour 1979.
- VU la délibération N° de 1979 portant modification du Budget pour 1979.

APRES en avoir délibéré en sa séance du 15 Mai 1979.

A A D O P T E

ARTICLE UNIQUE : Sont autorisés les virements de crédits ouverts au Budget prémitif des dépenses de l'exercice 1979 dans les conditions définies en l'annexe à la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11 DE 1979
 SCHEDULE TO RESOLUTION No. 11 of 1979

DEPENSES - EXPENDITURE

Chapitre Head	Article Subhead	&	Intitulés / Headings	Crédits Ouverts / New Items	Crédits Annulés / Cancelled Items
6	A	1	<u>MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES/MINISTRY OF NATURAL RESOURCES</u> - <u>Cabinet</u> Soldes et accessoires surnuméraires/Personal enoluments - Supernumeraries		1.197.200
7	A	1	<u>MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME/MINISTRY OF COMMERCE INDUSTRY AND TOURISM</u> - <u>Cabinet</u> Soldes et accessoires - surnuméraires/Personal enoluments - Supernumeraries	1.197.200	
			T O T A L	1.197.200	1.197.200